

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 149.219 du 21 septembre 2005

A.161.772/VIII-4980

En cause : **DOCK** Christian,
avenue de l'Exposition 458, boîte 14
1090 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
1. le Ministre de la Santé publique,
2. le Ministre des Affaires sociales.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 15 avril 2005 par Christian DOCK qui demande l'annulation de la décision prise le 22 mars 2005 par la commission des pensions du service de santé administratif;

Vu le rapport de M. NEURAY, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 29 juin 2005, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 16 septembre 2005;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, le requérant;

Entendu, en son avis conforme, M. HENSENNE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'à l'audience du 16 septembre 2005, le requérant a déclaré qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'y oppose,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique, le vingt et un septembre deux mille cinq par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.